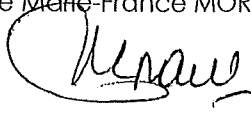


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2026
DÉLIBÉRATION n°2026-06-11DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) SIEGEANT POUR LE CIAS AUNIS SUD A L'UNION
DEPARTEMENTALE DES CCAS ET CIAS DE CHARENTE MARITIME, (UDCCAS 17)

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-six, le dix juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
29	27	28 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents : RAULT Christophe, ANDRIEU Sylvie, AUGER Serge, BARREAU Catherine, BODET Philippe, BRILLOUET Jacky, BRUNIER Christian, DARNEL Chantal, DRAPEAU Myriam, GABET Steve, GENDRE Stéphane, JOURDAIN Jean-Michel, LEBOT Paul, LIPP Marie-Françoise, MOINDREAU Jean-Pierre, MORANT Marie-France, MOUEIX Serge, NICE Camille, PERRET Nathalie, PETOT Rozenn, POUYADOU Fabienne, RIVÉ Valérie, ROLAND Claudia, SABOURIN Brigitte, TOURENC Georges, TOUVRON Didier, VANNELLE Alexandra (a reçu pouvoir de MAGINOT Pascal)			
Absents / excusés : DUFAITRE Stéphanie (absente excusée)			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT 		Auteur de l'acte : Monsieur Christophe RAULT, Président	
		Télétransmission en préfecture le : 16.06.26	
Convocation envoyée le : 03 juin 2026		N° : 017-200043479-20260610-2026-06-11-DE	
		Date de publication sur le site Internet : 16.06.26	

AR Prefecture

017-200043479-20260610-2026_06_11-DE
Reçu le 16/06/2026

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SIEGEANT POUR LE CIAS AUNIS SUD A L'UNION
DEPARTEMENTALE DES CCAS ET CIAS DE CHARENTE MARITIME, (UDCCAS 17)**

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale Charente Maritime,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CIAS Aunis Sud siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS Charente Maritime.

Monsieur Christophe RAULT, Président indique que l'Union Départementale, régie par la loi du 1er juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS,
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé,
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Le CIAS Aunis Sud étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de Charente Maritime, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS Charente Maritime.

Monsieur, Christophe RAULT, président du CIAS Aunis Sud propose de désigner un administrateur au sein du CIAS.

Madame Alexandra VANNELLE se porte candidate pour siéger à l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Ces explications entendues, **Monsieur Christophe RAULT, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS Aunis Sud de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Décide de confirmer l'adhésion du CIAS Aunis Sud aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS Charente Maritime

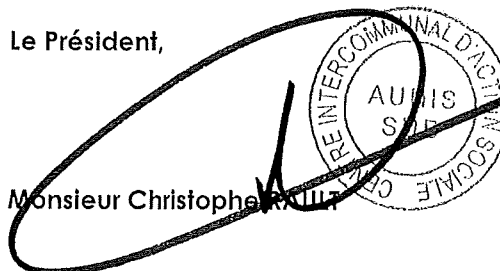
AR Prefecture

017-200043479-20260610-2026_06_11-DE
Reçu le 16/06/2026

- Décide de désigner **Madame Alexandra VANNELLE** comme représentant du CIAS Aunis Sud, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS Charente Maritime et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CIAS Aunis Sud à l'assemblée générale de l'UDCCAS Charente Maritime.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 10 juin 2026

Le Président,

Monsieur Christophe 

La secrétaire de séance

Marie-France MORANT 

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20260610-2026_06_11-DE
Reçu le 16/06/2026